Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 035-213500143-20251125-D25_092-DE

BAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/11/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	13	16

Vote
A l'unanimité Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 25 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bais s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CLOUET Nathalie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/11/2025.

Présents : Mme CLOUET Nathalie, Maire, Mmes : AMET Patricia, CHEDEMAIL Vanessa, LEVACHER Martine, MADDALIN Christine, MORY Marie, MM : GILBERT Loïc, GLINCHE Eric, GUYON Django, POTTIER Christian, ROBERT Elie, SEBILLET Sébastien, TIRIAU Jean-Hugues

Absent(s) ayant donné procuration : Mme MOREL Patricia à Mme LEVACHER Martine, MM : LOUAISIL Pascal à M. GILBERT Loïc, VALOTAIRE Denis à M. GLINCHE Eric
Absent(s) : Mmes : AYGALENC Monique, POTTIER Soazig

A été nommé(e) secrétaire : M. POTTIER Christian

25-092 – Conclusions de l'enquête publique relative à la cession de plusieurs chemins ruraux

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.161-10 relatif à la procédure d'aliénation des chemins ruraux,
Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
Vu la délibération n°25-074 du Conseil municipal en date du 23 septembre 2025, décidant du lancement de la procédure de cession de plusieurs chemins ruraux et l'organisation d'une enquête publique préalable,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 octobre au 18 novembre 2025 inclus,

Considérant :

- Que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions légales et réglementaires précitées ;

- Que le commissaire enquêteur a émis les avis suivants à l'issue de l'examen du dossier et des observations du public :

	Localisation	N° chemin	Avis du commissaire enquêteur
N°1	La Blinière	CR n°118	Favorable à la cession
N°2	La Rougerie	CR n°116	Favorable à la cession
N°3	Le Bas Fougeray	Sans numéro	Favorable à la cession
N°4	Le Grand Champ	CR n°68 secteur 1	Favorable à la cession
		CR n°68 secteur 2	Favorable à la cession
N°5	La Jarderie	CR n°80	Favorable à la cession
N°6	La Bussonière	CE n°214	Favorable à la cession
N°7	La Haye Martin	CR n°59	Favorable sous réserve que le propriétaire de la parcelle 7 renonce à son droit d'acquisition

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 035-213500143-20251125-D25_092-DE

N°8	La Roterie	CR n°80	Défavorable à la cession
N°9	La Fouerie	CR n°103	Favorable à la cession
N°10	La Grande Bellangerie	CR n°69	Favorable à la cession

- Qu'il appartient désormais au Conseil municipal de prendre acte des conclusions du commissaire enquêteur et de poursuivre la procédure de cession pour les chemins dont la vente est envisagée, dans le respect de l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime, lequel prévoit la mise en demeure préalable des propriétaires riverains ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De prendre acte des conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique réalisée du 29 octobre au 18 novembre 2025 ;**

- **De poursuivre la procédure de cession pour les chemins ayant reçu un avis favorable, sous réserve du respect des observations formulées par le commissaire enquêteur, notamment pour le chemin de la Haye Martin (CR n°59) ;**

- **Décide de ne pas donner suite à la cession du chemin de la Roterie (CR n°80), en raison de l'avis défavorable exprimé dans les conclusions de l'enquête publique ;**

- **Décide, pour les chemins dont la cession est approuvée, de mettre en demeure les propriétaires riverains, conformément à l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime, en les invitant à se prononcer sur leur intention d'acquérir les parcelles correspondantes ;**

- **D'autoriser Madame le Maire à engager toutes les démarches administratives et techniques nécessaires à la poursuite et à la finalisation de la procédure.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/11/2025

Le Maire
Nathalie CLOUET

Secrétaire de séance
M. POTTIER Christian

MAIRIE DE BAIS
ILLE ET VILAINE